



Retour sur l'échange de l'UNASSI avec la DGCS

Mercredi 28 aout 2024

Le mercredi 28 aout, Virginie Merlatti, Présidente de l'UNASSI et Olivier Dupille, conseiller technique, ont eu l'opportunité d'échanger avec Jean-Benoît Dujol, Directeur Général de la DGCS et son équipe. Cet échange portait principalement sur l'analyse des premiers enseignements de la mise en œuvre de la réforme de la tarification et sur l'identification des difficultés de déploiement de la réforme des Services Autonomie à Domicile.

Fort de témoignages de ses adhérents, l'UNASSI a pu alerter la DGCS sur certains effets négatifs de l'application du nouveau modèle tarifaire :

- Lourdeur et difficultés de saisie dans SIDOBA mobilisant un temps de travail important non financé pour les Ssiad. L'UNASSI propose qu'une solution technique d'importation des données à partir de fichiers soit développée rapidement et que le recueil des données dans SIDOBA soit strictement limité aux seules variables nécessaires à la tarification.
- Déséquilibre budgétaire pour certains Ssiad alors que ces derniers accompagnent des patients « lourds » et que les simulations les donnaient bénéficiaires de la réforme.

Pour exemple, le modèle tarifaire ne tient pas compte du nombre de passages des AS et des IDE, impactant négativement le financement des SSIAD alors que leur activité s'inscrit pleinement dans les objectifs de la réforme tant en termes de public pris en charge que de modalités de fonctionnement.

- Gestion des absences (hospitalisations, séjour de répit ou séjour en famille). Dans un objectif de parcours sans rupture, les Ssiad préservent la place des usagers absents et garantissent leur prise en charge à leur retour. A noter que ces jours d'absence sont retenus dans le calcul du taux d'occupation mais qu'ils ne sont en l'état que partiellement financés. Sur ce point, un cadre réglementaire en cours d'élaboration devrait clarifier les modalités de tarification des périodes d'absence (à priori sur la base de 21 jours). Ces modalités et règles de tarification des absences devraient être intégrées aux CPOM.

Ces éléments ne sont pas exhaustifs et nous vous sollicitons pour faire remonter à l'UNASSI des données factuelles, nous permettant d'adresser à la DGCS un bilan étayé en fin d'année.

Déploiement de la réforme des SAD

L'UNASSI a tout d'abord rappelé qu'elle soutient les orientations de cette réforme. Force est de constater les difficultés que rencontrent nombre de Ssiad dans sa mise en œuvre, notamment concernant la constitution d'une entité juridique unique et la définition d'un territoire commun.

Nous pensons que sans déconstruire les objectifs ambitieux de cette recomposition de l'offre de service d'accompagnement à domicile des personnes en perte d'autonomie, d'autres modes de rapprochement, garantissant un fonctionnement intégré des prestations d'aide et de soins, sont possibles.

Si sur certains territoires, la constitution d'une entité unique de gestion des futurs SAD est opérante, elle s'avère inadaptée dans bien d'autres cas.

- Pour répondre à ces blocages, d'autres options de structuration juridique pourraient être envisagées avec une exigence de respect du cahier des charges des SAD, seule garantie d'une organisation et d'un fonctionnement intégrés.
- L'UNASSI a également alerté la DGCS sur le risque de déstructurer l'équilibre budgétaire des Ssiad en les rapprochant des Saad dont la majorité sont dans une situation économique précaire. Cette situation financière risque de mettre en péril une partie du champ de l'accompagnement à domicile et potentiellement un glissement des crédits d'assurance maladie vers le financement des activités d'aide et d'accompagnement.
- Nous avons également rappelé les difficultés spécifiques de rapprochement de nos adhérents de statut public (gestion CCAS/Hôpital) avec des Saad en gestion privée (dont commerciale) et plus largement les problématiques majeures en droit social concernant le rapprochement des statuts du personnel (public/privé).
- Du côté des usagers, nous avons insisté sur le risque de voir appliqué un « reste à charge » par les Saad non habilités à l'aide sociale, incompatible avec le niveau de ressources d'une partie de la population et pénalisant de fait les usagers les plus précaires.
- Concernant la création d'une activité d'aide et de soins par les Ssiad, qui est une option prévue par la loi, nous nous heurtons quasi systématiquement à un refus des Conseils Départementaux. La création d'un SAD n'est pas conditionnée à un volume d'activité (nombre d'heures annuel d'aide et d'accompagnement réalisé). Nous défendons par conséquent, la possibilité d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale d'une activité (aide et accompagnement) de faible volume au sein des Ssiad, ciblée vers des publics spécifiques (grande précarité, isolement, niveau de dépendance important, soins techniques...). Cette option permettrait la création de SAD sur l'ensemble du territoire et garantirait un accompagnement coordonné des usagers les plus vulnérables avec de faibles incidences financières pour les Conseils Départementaux.

Nous remercions la DGCS pour son écoute attentive et sa volonté d'appréhender les contraintes que rencontrent les Ssiad dans la mise en œuvre de ces deux réformes majeures.

Nous restons engagés sur une veille permanente, permettant de faire remonter à la DGCS les difficultés et blocages liés au déploiement des réformes en cours.